

Le Damier de la Succise

Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)

Les jeunes chenilles grandissent dans une crèche de soie

Description

Ce papillon diurne est un représentant des Mélitées ou Damiers, caractérisés par des ailes brun orangé quadrillées de noir et des taches plus claires jaune orangé. Le Damier de la Succise se reconnaît par la présence d'une rangée de points noirs (souvent cerclés de jaune pâle), dans la bande orangée sur le revers des ailes postérieures et de taches blanches dans celle du dessus des ailes antérieures. Les chenilles de dernier stade sont noires avec de petites taches blanches et portent de courtes épines noires très ramifiées.



XM

Biologie et écologie

Les adultes volent de début mai à juin. Les œufs sont pondus sous les feuilles de Succise des prés, *Succisa pratensis*, en groupe de 50 à 150. Ils éclosent au bout de trois semaines et les chenilles tissent, dès le 1^{er} stade, une toile communautaire autour de la plante. Elles la reconstruisent progressivement en fonction de leur déplacement d'un pied de Succise à l'autre. Au milieu de l'automne, après deux ou trois mues, elles entrent en hibernation et reprendront leur activité au printemps, parfois dès le mois de février. Fin avril, les chenilles se dispersent dans la végétation pour se nymphoser*, souvent sur des chaumes. Les papillons émergent une quinzaine de jours plus tard.

Cette espèce vit dans les sites où se rencontre la Succise des prés : les prairies plus ou moins tourbeuses, les marais ou les landes humides situés en périphérie des grandes zones de landes ou dans des vallées. A noter qu'en France, il existe plusieurs sous-espèces. *E. aurinia aurinia*, seule sous-espèce observée en Bretagne, présente un autre écotype* qui se rencontre dans des prairies calcaires sèches dans d'autres régions françaises.



Répartition en Bretagne

Des données récentes pour cette espèce indiquent qu'elle est présente dans une dizaine de stations du Finistère, autant dans les Côtes d'Armor, ainsi que dans quelques-unes en Ile-et-Vilaine et dans le Morbihan.

Espèce protégée aux niveaux national (arrêté du 22/07/1993), européen (annexe II de la Directive Habitat) et international (Annexe II de la Convention de Berne).

La première cause de régression est la transformation (drainage, surpâturage) et la mise en culture des biotopes humides riches en Succises. Leur abandon et l'enfrichement qui en résulte sont aussi néfastes à l'espèce.